

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation</u> , 2 avril 2026	<u>Étaient présents</u> : Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTNER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIÈRE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS- MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication</u> sur le site internet de la commune, 10 avril 2026	
<u>Date de signature</u> 22 avril 2026	
<u>Nombre de conseillers</u> , En exercice 29 Présents 25 Votants 27	<u>Absent au moment du vote</u> : M. Bastien CORITON. Mme Annic DESSAUX prend la Présidence <u>Excusés - Ont donné procuration</u> : Mme Lisa AUBERT à M. Alexandre VOIMENT, Mme Carol TARAVEL- CONDAT à Mme Sylvie CHRISTIAENS. <u>Excusé</u> : M. Hakim FATMI. Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-054

**Budget annexe – Cinéma Le Paris
Compte Financier Unique 2025**

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif auparavant établi par l'ordonnateur et au compte de gestion auparavant établi par le trésorier.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

L'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de la Doyenne de l'assemblée désignée Madame Annic DESSAUX,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Doyenne de l'assemblée,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	217 595,30 €	127 510,00 €	345 105,30 €
	Recettes réalisées	79 344,65 €	99 806,84 €	179 151,49 €
	Restes à réaliser	109 119,00 €	0 €	109 119,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	282 640,00 €	127 510,00 €	410 150,00 €
	Dépenses réalisées	183 928,04 €	99 806,84 €	283 734,88 €
	Restes à réaliser	66 404,00 €	0 €	66 404,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-104 583,39 €	0 €	-104 583,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	65 044,70 €	0 €	65 044,70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-39 538,69 €	0 €	-39 538,69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	42 715,00 €	0 €	42 715,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	3 176,31 €	0 €	3 176,31 €

Il est précisé que l'équilibre du budget 2025 du cinéma le Paris a été réalisé grâce aux écritures suivantes :

Budget Ville

Section de fonctionnement – Dépenses

Mandat au compte 65736221 : 32 783,99 €

Section d'investissement – Dépenses

Mandat au compte 20415342 : 54 000,00 €

Budget Cinéma « Le Paris »

Section de fonctionnement – Recettes

Titre au compte 7741 : 32 783,99 €

Section d'investissement – recettes

Titre au compte 1314 : 54 000,00 €

Autrement dit, le budget principal de la ville a versé 32 783,99 € en section de fonctionnement et 54 000,00 € en section d'investissement pour équilibrer le budget annexe Cinéma le Paris.

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous la Présidence de Madame Annic DESSAUX,

- Approuve le CFU 2025 du budget du cinéma le Paris joint en annexe et résumé dans la note de synthèse.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Annic DESSAUX

Annic DESSAUX

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET